

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-099
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Marché de Prestation de services portant mandat de gestion d'un parc de vélos à assistance électrique.
Déclaration sans suite

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et R2385-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation organisée du 3 au 17 février 2023 la plateforme achatpublic.com ;

Considérant que l'acheteur en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique, à tout moment jusqu'à la signature du marché public peut décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infirmité de la procédure.

Que la redéfinition du besoin peut également être à l'origine d'une décision de déclarer la procédure sans suite

Considérant qu'une procédure peut être déclarée sans suite lorsque les besoins de l'acheteur ont fait l'objet d'évolutions ;

Considérant que les offres reçues ne sont plus en adéquation avec les attentes et justifient au titre de l'intérêt général un classement sans suite ;

Considérant la nécessité d'étudier une solution nouvelle pour répondre aux besoins du service ;

Qu'à la suite, une nouvelle consultation, prenant en compte le besoin ainsi redéfini pourra être publiée ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite le marché de prestation de services portant mandat de gestion d'un parc de vélos à assistance électrique.

Article 2 : D'informer dans les plus brefs délais les entreprises ayant répondu à la consultation des motifs évoqués ci-dessus ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 10 mars 2023,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 MARS 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **13 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230310-DEC2023-099-AU
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023